

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 12 octobre 2019, il remplace et annule celui du 13 octobre 2018. Il est porté à la connaissance des sociétaires par voie d'affichage, il est communiqué aux adhérents à leur adhésion et il est réputé connu par tous.

L'Académie de Billard Le Tapis Vert de Reims est une association animée et gérée par des bénévoles.

Les adhérents ne sont pas des clients et les dirigeants ne sont pas à leur service.

Par son adhésion, chaque sociétaire s'oblige à participer à la vie de l'association. Outre la participation aux instances statutaires, il est demandé à chaque membre actif d'apporter son concours au fonctionnement général de l'Académie et particulièrement lors des manifestations organisées par le Tapis Vert ou à celles auxquelles il participe. Le contenu de ce document ne peut être opposé aux lois et règlements en vigueur.

Païement des cotisations, adhésion.

Après chaque Assemblée Générale, le Comité Directeur fixe les modalités pratiques du règlement des cotisations.

La cotisation annuelle, est basée sur une période comprise entre le 1^{er} octobre de l'année en cours et le 30 septembre de l'année suivante.

Le Comité Directeur fixe le prix des activités et les conditions particulières (jeunes, étudiants), détermine les offres spéciales, leur calendrier et les tarifs d'adhésion en cours d'année.

Les cotisations sont payées au trésorier soit en espèces, en chèque(s) ou par virements bancaires avant la date d'échéance.

Les paiements échelonnés se font par chèques remis ensembles et datés du jour du paiement, ou par ordres de virements.

Les adhérents ayant opté pour la formule compteur doivent verser une avance de 40€ minimum. Le solde en fin de saison est reporté sur la période suivante. Cette formule ne permet pas les inscriptions aux compétitions internes et ne comprend pas la prise en charge des frais d'engagement aux compétitions FFB, ni les remboursements de frais.

La licence remise à chaque sociétaire atteste du paiement de la cotisation et prouve sa qualité de membre actif. Elle permet d'établir la liste d'émargement de l'Assemblée Générale.

La perte de la qualité de membre de l'association en cours d'année ne peut donner lieu à aucun remboursement de cotisation.

L'utilisation des tables est réservée exclusivement aux adhérents ayant acquitté leur cotisation. Le club permet cependant à ses sociétaires de faire découvrir gratuitement le billard à leurs amis dans la perspective de les faire adhérer après 3 invitations (notion d'invité).

Par ailleurs, le club offre la possibilité aux joueurs non adhérents de jouer gratuitement à certaines périodes de l'année (congés scolaires par exemple), s'ils sont accompagnés d'un sociétaire. Ce dispositif non permanent et piloté par le comité fait l'objet d'une communication.

Radiation

La radiation d'un sociétaire peut être prononcée par le comité directeur (outre le non paiement de la cotisation) en cas de faute grave telles que :

- Menaces ou voies de fait, exercées au sein de l'association à l'encontre de quelque personne que ce soit, adhérente ou non.
- Propos diffamatoires mettant en cause l'association, ses dirigeants ou ses membres.
- Vol, dégradations volontaires des biens de l'association, de ses membres ou des visiteurs.
- Utilisation frauduleuse d'une table de billard.

Conditions de jeu

L'utilisation d'une table de billard implique pour chaque joueur l'usage du code informatique confidentiel qui lui est communiqué au jour de son adhésion et qu'il utilise sous sa seule responsabilité. Il ne doit pas communiquer ce code, ni utiliser le code d'un autre sociétaire.

Lorsqu'une table est utilisée par 2 joueurs, les 2 codes doivent être saisis sur l'ordinateur. Lorsqu'une table est utilisée par plus de 2 joueurs, les joueurs au « compteur » doivent saisir leur code en priorité.

La procédure informatique gère automatiquement les droits du sociétaire en fonction de la formule choisie.

Le non-respect de la procédure est considéré comme frauduleux et expose le sociétaire à une sanction.

Le code peut être désactivé par décision du Comité Directeur en cas de non-paiement de la cotisation il est désactivé automatiquement en cas de provision insuffisante sur le compte du joueur (<à 15€).

La nature même de l'activité implique qu'elle se pratique dans un cadre le plus calme possible. Un silence relatif est donc requis en toutes circonstances, compétitions ou entraînement, afin de ne pas troubler la concentration des joueurs. Les sonneries des téléphones portables seront neutralisées.

En toutes circonstances, les sociétaires s'obligent à se respecter mutuellement et s'efforcent de régler un éventuel différent dans le calme et la courtoisie.

En cas d'affluence, les parties seront limitées à 1 heure 30.

Les billards école de la salle 1 sont réservés prioritairement aux cours. La salle 2 peut être réservée pour l'accueil de groupes, de cours ou de stages. Les plages réservées sont indiquées par affichage.

Le réglage des thermostats des billards est confié exclusivement à un membre du comité désigné par celui-ci et connu des sociétaires. La mesure est effectuée à l'aide d'une sonde étalonnée, les joueurs ne sont pas autorisés à modifier les réglages.

La partie terminée, le billard sera recouvert après avoir été brossé, les billes nettoyées et lustrées, et l'afficheur éteint.

Participation aux compétitions

Le comité directeur désigne deux secrétaires sportifs, un responsable de la commission sportive intérieure du club, un responsable de la commission sportive FFB.

L'engagement dans l'une ou l'autre des compétitions ne revêt aucun caractère obligatoire, toutefois, il est vivement souhaité que le plus grand nombre participe aux compétitions. Les sociétaires inscrits s'engagent à honorer leurs engagements.

Les secrétaires sportifs sont chargés de veiller à l'organisation des compétitions et à leur bon déroulement. Ils sont chargés des procédures de remboursement des frais engagés lors des déplacements des compétiteurs. Les demandes de défraiement doivent obligatoirement se faire à l'aide des documents prévus à cet effet et accompagnés des justificatifs.

En cas de participation aux activités sportives les sociétaires doivent se conformer aux directives des secrétaires sportifs Les joueurs inscrits à certaines compétitions ont obligation d'accepter les fonctions de directeurs de jeu et d'arbitrage.

La participation aux compétitions FFB suppose la possession de la licence avant la date des engagements et la remise en début de saison d'un certificat médical.

Le club met à la disposition des compétiteurs et aux arbitres du club les éléments de tenues qu'ils doivent porter lors des matchs officiels.

Les adhérents remettent lors de leur adhésion un questionnaire comportant des informations personnelles (identité, adresse postale, courriels, date de naissance, nationalité, numéros de téléphones fixes et ou portables) ces informations sont utilisées pour la délivrance des licences et pour communiquer les informations aux adhérents, elles ne sont pas communiquées à des tiers.

Usage de la salle de détente

La salle de détente est réservée aux sociétaires et à leurs invités. La consommation de boissons autres que celles mises à disposition par l'affichage des tarifs est interdite.

Des panneaux d'affichage sont réservés pour communiquer aux sociétaires les informations sur la vie de l'association, les convocations aux diverses compétitions et manifestations organisées par le club.

Les jeux d'argent ne sont pas autorisés dans les locaux du Tapis Vert.

Les réunions du comité ou des commissions peuvent s'y tenir prioritairement.

Accès aux locaux

Les locaux sont ouverts en permanence sous la responsabilité des sociétaires. L'accès n'est possible que par la porte de la cour commune avec un code d'entrée communiqué aux seuls adhérents à jour de leur cotisation. Il ne doit en aucun cas être communiqué à des personnes étrangères à l'association.

Le Tapis Vert est locataire des locaux du Grand Reims. Les adhérents sont priés de respecter le règlement fixé par le bailleur, notamment le stationnement dans la cour commune (des places sont réservées aux usagers du Tapis Vert présents dans les locaux et ceux-ci ne doivent en aucun cas occuper les places des autres locataires).

L'occupation des places de parking réservées est gérée par le comité. Elle fait l'objet d'un planning et de dispositions d'occupation affichés dans la grande salle.

Un espace réservé aux deux roues est disponible dans la cour. L'accès au sous sol est formellement interdit. La sortie de secours de l'entresol ne doit être utilisée qu'en cas de force majeure.

Adopté à l'Assemblée Générale du 12 octobre 2019.